AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (17)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Gauchet, 30 mars 1876

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gauchet, 30 mars 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)
Collation2 p. (335r, 336v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gauchet, 30 mars 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48820

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction30 mars 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGauchet
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur une demande de versement de 79 000 F à Esther Lemaire : Godin explique à Gauchet que ce versement a été annulé de fait par le jugement du tribunal de Vervins du 12 août 1872 qui le condamnait à payer une provision de 200 000 F. Godin explique qu'il souhaite hâter la liquidation définitive mais que la demande de Gauchet lui donne peu d'espoir en une conciliation. Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- \bullet Mention manuscrite à la mine de plomb sur le folio 335r : « envoyé à M. Gauchet le 1 avril 76 »

Mots-clés

Finances personnelles, Procédure (droit)

Personnes citéesLemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)

Lieux citésVervins (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 18/09/2023 Worker Je Manniew. of mouvelle demand que N' ropes me faites, an nom de Mas Gadin, dene semme de seinante den neuf mille franco me s'explique que par L'aubli ou vous me sembles etre de la veretable delucation. crace outre Mad godin of and fren las refferentes proce dicres terminées par le jugament .. Vervins du 19 Ceaux 1842. Persetter moi donc de vous rappeler ente instance et des consequences. Mad Godin me pourouis veir en paiement de somblable somme de 119 000 fai fair apposition à des poursuités,

de part et à autre nous avons produit des réclamations au sujet à la liquidation partielle. Le tribunal, en nous donmant à tous deux tort estraison sur des points differents de nos reciamations respectives, a tranche la plupart des questions en me condamnant à payer une provision nouvelle de down cout wells francs. Ho a. par a fait seed or par l'execertion immediate que jai donnée à cette partie du jugement, mas fin ain poursuites de detail dont Mas poden al des anciens horomes d'affaires missselecant, at remove & righement du surplus de ces réclamations. ainsi que celui de toutes les compensations que j'acerai à apris der, et qui me constitueront,

Je l'espère bien créancier et son débiteire à la léquidation des mitère, que la licitation des valeurs restées communes dais précèder.

Ho my a done aujourdui rien à faire de plus comme liquidation ou comme paiements partiels, mais à procéder. le plutat prisible à la licitation que seule pourra hater la liquidation defimiture. He est très facheur que les terros dans lesquels a che kenda le dervier jugainent de Versins me mettent dans bimpos. sibilité à un accepter toute la teneure; l'intervention de 16. le Président du trébanal, an me I'm arrangement entre Mad Godin et mai, a pu ma fasse croire, depuis ce jugement que Mad gaden avait reclement

l'intention d'en fenir à l'amieté mais la demande que vous me faites aujourd'hui un son nom est bien de nature à moter laste ellusion et a me faire voir que ce n était que un mozen de pour pour elle à ajouter de nouveaux retards à la liquidation, mais non un desir d'abanconner des prétentions exagerers. Mercillez eroire à monsincère regret es agreer l'expression de ma cour desation.